New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
LE GARDE AMIS INC.	318023	Le 09 mai 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Club Anna-Malenfant		(506) 383-8470
Adresse		
500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Paula Morin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;
-Le ratio enfant-éducatrice\éducateur.
-Les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.
-L'aire de jeu intérieure est maintenue sécuritaire et propre.
-Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure sont variés en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
-Les matériaux sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile.
-L'exploitant exige que le parent l'informe si l'enfant sera absent. Observation du responsable sur les lieux qui appel un parent\tuteur dû à l'absence de l'enfant.
-L'exploitant exige que le parent indique si l'absence est due à la maladie ou à toute autre raison. Observation sur les lieux du responsable appeler un parent\tuteur pour demander si l'absence est due à une maladie ou à toute autre raison.
-Les enfants qui tombent malades sont sous surveillance et sont séparés des autres enfants. Observation d'un enfant qui ne sent pas bien placé sous surveillance séparé des autres enfants.
Au moment de l'inspection de surveillance, les jeux libres, le lavage des mains, la collation (boîte à diner) et autres jeux libres ont été des moments observés.

Au moment de l'inspection de surveillances, il y eu plusieurs questions posées au sujet de l'article 24 (1) (f) les registres des présences des enfants de la part de la responsable et des éducateurs\éducatrices. La mentore en assurance de la qualité a expliqué l'intention de ce règlement, elle a donné des exemples et a répondu sur les lieux à toutes les questions.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 août 2023

Date

original signé par
Sylvette Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 août 2023

Date